

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022	VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Nombre de délégués en exercice : 27	
Nombre de délégués présents : 19	
Nombre de délégués excusés : 7	
Nombre de délégués absents : 1	
Nombre de pouvoirs : 6	
Nombre de votes : 25	
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	

Délibération n° 110-2022**Approbation de l'avenant n°1 au marché de régularisation du système d'endiguement de Villarenger pour la modification de la mission initiale**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER

MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que la CCCT a validé le 29 mars 2021 le lancement d'une étude de danger pour la régularisation du système d'endiguement de Villarenger auprès du bureau d'études SAFEGE. Cette étude était estimée à 24 613 €HT, soit 29 535,60 € TTC.

L'étude a démontré que cet ouvrage n'était mis en charge que pour des événements de crues extrêmes (supérieurs à une crue dite centennale), pour lesquels les résultats d'une étude de danger sont trop incertains et rendent impossible, une régularisation du système d'endiguement. Cette conclusion est partagée par les services de l'Etat.

L'ouvrage ayant été construit au 18^{ème} siècle dans le but de protéger le village de Villarenger des crues du Doron de Belleville, il semblait difficilement concevable pour la GEMAPI, en cas de non régularisation du système d'endiguement de Villarenger, de ne pas surveiller en entretenir cet ouvrage qui joue un rôle certain pour empêcher la divagation du cours d'eau dans la zone d'habitations.

C'est pourquoi, après échanges avec la DDT, il a été validé le fait que cet ouvrage ne serait pas reconnu comme étant un système d'endiguement mais pouvait être considéré comme un ouvrage que la collectivité locale chargée de la GEMAPI prendrait en gestion, pour garantir sa pérennité et conserver la protection qu'il apporte.

Afin de poursuivre en ce sens et en raison de la modification de la mission initiale, un avenant est proposé au Conseil communautaire pour :

- justifier de l'arrêt de la mission initiale de régularisation du système d'endiguement ;
- justifier du maintien de l'ouvrage en GEMAPI, en déposant un dossier auprès des services de l'Etat.

Du fait d'une mission moins complexe (moins de documents techniques à réaliser), les coûts estimés sont plus faibles, avec une prestation de 21 440 € HT contre 24 613 € HT, ce qui équivaut à une diminution du prix de 12,88%.

Le rendu des pièces du dossier auprès de la DDT est prévu pour le 31 juillet au plus tard.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1, relatif à la régularisation du système d'endiguement de Villarenger.

CONSIDÉRANT que la CCCT a modifié la mission de base qui était la régularisation du système d'endiguement de Villarenger,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage restera en gestion du service GEMAPI et qu'il sera surveillé et entretenu par ce dernier,

VU le projet d'avenant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et à le mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

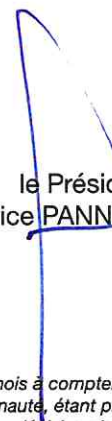
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,



le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.